

Ministère
de l'Éducation Nationale

République Française

Direction Générale de l'Architecture

Direction des Sites
Perspectives et
Paysages

Palais Royal, le

3 rue de Valois. Tél. GUT. 05-45

A R R E T E

Le Ministre de l'Éducation Nationale,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque :

Vu l'avis émis par la commission départementale des monuments naturels et des sites, dans sa séance du 1er Juin 1943.

Vu l'adhésion en date du 27 Juin 1943 pris par l'administrateur de la Société Civile Notre-Dame du Pin propriétaire

A R R E T E

Article 1er - La partie de l'Abbaye du Pin et ses abords à Béruges (Vienne) qui comprennent les parcelles cadastrales 336bis. 345 à 348 de la section D sont classés parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du Département de la Vienne, au maire de la commune de Béruges et au propriétaire intéressé qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Article 3 - Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site classé.

PARIS, le : 13 SEPT 1945

par délégation :

le Directeur Général de l'Architecture :

R. DANIS